



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX**

Séance du 8 avril 2025

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Date de la convocation :

02.04.2025

Date de l'affichage :

02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de
M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT, M. Pierre-Mickaël BESSON, M. Éric BRÈTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent LOUBÈRE, M. Michel VALEN,

Absents excusés : Mme Sabrina DANIEL-CALONNE

Absents : Mme Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Valérie CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Sandrine LABASTE
M. François DEFALQUE a donné pouvoir à M. Michel VALEN
M. Jérémy PERROU a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES
M. Vincent VILARD a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE

Secrétaire de séance : M. Vincent LOUBÈRE

Délibération n°20250804_15 :

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet - article L.332-8 5° du code général de la fonction publique - pôle entretien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux, au sein du pôle entretien, à compter du 1^{er} mai 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 5°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte au moins 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 5h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} mai 2025,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Secrétaire,

Vincent LOUBÈRE

Le Maire,

Vincent CASTAGNÈDE